

FAR AWAY

CRÉATION VOYAGES

Nos assurances

ÉDITION 2026 — EN VIGUEUR AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Tout voyage vendu par FAR AWAY comprend d'office une **garantie assistance, accident, maladie et rapatriement**. La **garantie annulation** est proposée en option, au taux de 5 % du prix total du voyage. Cette page présente le contenu de ces deux garanties : elle vaut résumé, et non contrat.

SOMMAIRE

1. Comment fonctionnent nos assurances
2. Partie I — Assistance, accident, maladie et rapatriement (*incluse*)
 1. Ce que comprend la garantie
 2. Assistance en cas de maladie ou de blessure
 3. Épidémie et pandémie
 4. Assistance en cas de décès
 5. Assistance au voyageur
 6. Bagages et effets personnels
 7. Interruption de séjour
 8. Individuelle accident
 9. Responsabilité civile vie privée à l'étranger
 10. Principales exclusions
3. Partie II — Annulation et prix fixe (*option, 5 %*)
 1. Souscription et prise d'effet
 2. Montants et franchises
 3. Annulation pour motif médical
 4. Annulation pour périls dénommés
 5. Annulation toutes causes justifiées
 6. Retard de transport
 7. La garantie d'un prix fixe
 8. Annulation totale de groupe
 9. Sommes non remboursables
 10. Principales exclusions
4. Dispositions communes
 1. Durée et territorialité
 2. Déclarer un sinistre
 3. Renonciation, prescription, subrogation
 4. Réclamation et médiation de l'assurance
 5. Portée de ce document

Comment fonctionnent nos assurances

FAR AWAY a retenu deux garanties, conçues pour répondre aux deux risques qui pèsent réellement sur un voyage : **l'accident de santé à destination**, et **l'empêchement de partir**.

CE QUI EST INCLUS DANS TOUS NOS VOYAGES

La garantie **assistance, accident, maladie et rapatriement** est intégrée d'office à l'ensemble des voyages et prestations vendus par FAR AWAY, sans supplément et sans démarche de votre part. Elle couvre le rapatriement

médical, les frais médicaux à l'étranger, l'assistance en cas de décès, les bagages, l'interruption de séjour, l'individuelle accident et la responsabilité civile vie privée à l'étranger.

CE QUI RESTE OPTIONNEL

La garantie **annulation et prix fixe** est facultative. Elle se souscrit **au moment de l'inscription**, pour un montant de **5 % du prix total du voyage, transport compris**. Passé le moment où le barème de frais de résolution de nos conditions de vente commence à courir, elle n'est plus souscriptible.

QUI PORTE LE RISQUE

Les garanties sont souscrites par l'intermédiaire du courtier **ASSURINCO**, 122 quai de Tounis, 31000 Toulouse. Les prestations d'assistance et de rapatriement sont opérées par **MUTUAIDE ASSISTANCE**. Les coordonnées du plateau d'assistance, joignable 24 h/24 et 7 j/7, ainsi que les références de votre contrat, figurent sur les documents de voyage qui vous sont remis avant le départ.

Partie I — Assistance, accident, maladie et rapatriement

Garantie **incluse d'office** dans tous les voyages et prestations vendus par FAR AWAY.

1. Ce que comprend la garantie

La garantie s'applique pendant toute la durée du voyage figurant sur votre facture, dans la limite de **90 jours consécutifs**. Elle prend effet le jour du départ, au lieu de convocation indiqué par l'organisateur, et cesse le jour du retour.

Les prestations d'assistance ne peuvent être engagées qu'**après accord préalable de l'assiste**ur. C'est la règle la plus importante de tout ce document : une dépense médicale engagée sans avoir appelé le plateau d'assistance au préalable n'est pas remboursée a posteriori.

2. Assistance en cas de maladie ou de blessure

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Rapatriement médical ou transport sanitaire, y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie	Frais réels	Aucune
Accompagnement lors du rapatriement	Titre de transport	Aucune
Retour des enfants de moins de 15 ans	Titre de transport	Aucune
Retour anticipé en cas de maladie grave d'un proche ou de dommages matériels graves	Titre de transport	Aucune
Présence d'un proche en cas d'hospitalisation	Titre de transport	Aucune
Frais d'hôtel d'un accompagnant à votre chevet	80 € par jour, 5 jours	Aucune
Prolongation du séjour sur place pour un accompagnant	80 € par jour, 5 jours	Aucune
Frais médicaux à l'étranger et avance des frais d'hospitalisation , y compris épidémie ou pandémie	500 000 € par événement	Aucune
Urgences dentaires	100 €	Aucune

Le remboursement des frais médicaux intervient en complément des prestations de votre régime social et de votre mutuelle. Avant un départ dans l'Espace économique européen, munissez-vous de votre carte européenne d'assurance maladie.

3. Garanties spécifiques en cas d'épidémie ou de pandémie

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Frais hôteliers à la suite d'une mise en quarantaine	150 € par nuit et par personne, 14 nuits maximum	Aucune
Soutien psychologique à la suite d'une quarantaine	6 entretiens téléphoniques par événement	Aucune
Retour impossible en raison de mesures de restriction des déplacements	1 000 € par personne — 50 000 € par groupe, plus frais hôteliers de 150 € par nuit et par personne, 14 nuits maximum	Aucune
Forfait téléphonique local à l'étranger	Jusqu'à 80 €	Aucune
Valise de secours	100 € par personne — 350 € par famille	Aucune
Aide-ménagère au retour	15 heures réparties sur 4 semaines	Aucune
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum, une livraison par semaine	Aucune
Soutien psychologique à la suite d'un rapatriement	6 entretiens téléphoniques par événement	Aucune

4. Assistance en cas de décès

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Rapatriement du corps	Frais réels	Aucune
Frais funéraires nécessaires au transport	2 000 €	Aucune

5. Assistance au voyageur

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Transmission de messages urgents	Frais de transmission	Aucune
Frais de secours et de recherche	3 000 € par personne — 6 000 € par événement	Aucune
Avance de la caution pénale	5 000 €	Aucune
Paiement des honoraires d'avocat à l'étranger	1 000 €	Aucune
Envoi de médicaments indispensables introuvables sur place	Frais d'envoi	Aucune
Avance de fonds à l'étranger en cas de perte ou de vol des moyens de paiement	1 000 €	Aucune
Maladie ou accident d'un enfant mineur ou handicapé resté au domicile	Frais de transport	Aucune

6. Bagages et effets personnels

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Perte, vol, détérioration des bagages et du matériel de sport	2 500 € par personne	30 € par personne
Effets de première nécessité en cas de livraison tardive de plus de 24 heures	150 € par personne	Aucune

Les lunettes de vue sont couvertes lorsqu'elles sont détruites ou endommagées lors d'un accident corporel ayant donné lieu à assistance. Pour tout autre motif de destruction, la prise en charge est limitée à deux paires par an, dans la limite de 300 € par paire.

En cas de perte, de vol ou d'avarie lors d'un transport, une déclaration doit être établie **dès l'arrivée** auprès du transporteur : sans ce document, l'indemnisation est impossible.

7. Interruption de séjour

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Interruption totale ou partielle du séjour	6 000 € par personne — 30 000 € par événement	Aucune

La garantie rembourse, au prorata, les prestations terrestres non consommées à la suite d'un rapatriement ou d'un retour anticipé pris en charge au titre de l'assistance.

8. Individuelle accident

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Invalidité permanente	15 000 € par assuré	Seuil d'intervention : 10 %
Décès	15 000 € par assuré	Sans objet
Maximum par événement	1 500 000 €	—

Lorsque plusieurs assurés sont victimes d'un même accident, les garanties décès et invalidité sont plafonnées globalement à 1 500 000 € et les indemnités sont réduites proportionnellement. La garantie décès s'applique dans le monde entier ; la garantie invalidité s'applique en France et dans le monde entier pour les voyages n'excédant pas trois mois consécutifs.

9. Responsabilité civile vie privée à l'étranger

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Dommages corporels, matériels et immatériels	4 500 000 € par sinistre	Néant pour les dommages corporels
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	750 000 € par sinistre	150 €
Défense pénale et recours à la suite d'un accident	Dans la limite de 41 006 € par litige	296 € en action amiable — 1 195 € en action judiciaire

Cette garantie couvre les dommages que vous causez à un tiers pendant le voyage, à l'exclusion des dommages causés dans le cadre d'une activité professionnelle et de ceux relevant d'une assurance obligatoire, notamment automobile.

10. Principales exclusions

Ne sont notamment pas garantis : les prestations non demandées pendant le voyage ou non organisées avec l'accord de l'assisteuseur ; les frais engagés après le retour ou après l'expiration de la garantie ; les dommages provoqués intentionnellement, ainsi que la participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf légitime défense ; l'état d'imprégnation alcoolique et l'usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits ; le suicide et la tentative de suicide ; la pratique professionnelle d'un sport, la compétition sous licence et son entraînement ; les sports mécaniques et aériens, l'alpinisme de haute montagne, la spéléologie, les sports de combat, le bobsleigh, le skeleton, le hockey sur glace et la chasse aux animaux dangereux ; le non-respect des règles de sécurité liées à une activité sportive ; l'utilisation d'appareils de navigation aérienne, d'engins de guerre, d'explosifs et d'armes à feu ; l'inobservation volontaire de la réglementation locale ; la guerre, les émeutes, les grèves, les mouvements populaires, les actes de terrorisme et les prises d'otage ; les catastrophes naturelles et la pollution ; les épidémies et pandémies, sauf lorsque la garantie le prévoit expressément ; l'irradiation d'origine nucléaire.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les exclusions complètes figurent aux conditions générales du contrat, remises avant le départ.

Partie II — Garantie annulation et prix fixe

Garantie **facultative**, au taux de **5 % du prix total du voyage, transport compris**.

1. Souscription et prise d'effet

La garantie annulation doit être souscrite **le jour même de la réservation**, et au plus tard avant que le barème de frais de résolution figurant à l'article 10.2 de nos conditions de vente n'ait commencé à courir. Passé ce moment, elle ne peut plus être souscrite : c'est la règle la plus fréquemment ignorée, et elle ne souffre aucune exception.

Elle prend effet le lendemain à midi du paiement de la prime et cesse au début des prestations assurées. La prime, exigible en totalité à la souscription, **n'est en aucun cas remboursable**, y compris si le voyage est annulé.

2. Montants et franchises

MOTIF D'ANNULATION	MONTANT MAXIMUM TTC	FRANCHISE
Maladie grave, accident corporel grave, décès		Aucune
Annulation pour maladie en cas d'épidémie ou de pandémie		10 % des frais d'annulation
Refus d'embarquement à la suite d'une prise de température	6 000 € par personne 30 000 € par événement	10 % des frais d'annulation
Périls dénommés		70 € par personne
Toutes causes justifiées		70 € par personne

L'indemnité ne peut en aucun cas dépasser le prix du voyage déclaré lors de la souscription.

3. Annulation pour motif médical

Sont couverts la **maladie grave** — y compris une maladie grave liée à une épidémie ou une pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ —, l'**accident grave** et le **décès**, ainsi que les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constatés avant la réservation, touchant :

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, votre tuteur, ou toute personne vivant habituellement sous votre toit ;
- vos frères et sœurs, y compris les enfants du conjoint ou concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères et belles-mères ;
- votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription ;
- la personne désignée lors de la souscription pour garder ou accompagner vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit ;
- tout autre membre de votre famille, à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures ou décès.

Sont également couverts :

- le fait d'être déclaré **cas contact** dans les 14 jours précédant le départ, sur justificatif de l'assurance maladie ou de l'agence régionale de santé ;
- le **refus d'embarquement** à la suite d'une prise de température à l'aéroport de départ, sur justificatif du transporteur ou des autorités sanitaires ;
- l'**absence de vaccination**, lorsque le pays de destination n'imposait pas de vaccin au moment de la souscription et l'impose ensuite sans vous laisser le temps de l'effectuer, ou en cas de contre-indication médicale attestée.

Il vous appartient d'établir la réalité de la situation invoquée. L'assureur peut refuser la prise en charge, sur avis de ses médecins, si les éléments fournis n'établissent pas la matérialité des faits.

4. Annulation pour périls dénommés

La garantie est acquise, à l'exclusion de tout autre motif et sous déduction de la franchise, dans les cas suivants :

- **Dommages matériels graves** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou des éléments naturels, et atteignant votre résidence principale ou secondaire, votre exploitation agricole, ou vos locaux professionnels si vous êtes dirigeant d'entreprise, membre du comité de direction ou exercez une profession libérale ;
- votre **convocation pour une greffe d'organe** ;
- une **contre-indication de vaccination**, des suites de vaccination, ou l'impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour la destination ;
- des **dommages graves à votre véhicule** dans les 48 heures précédant le départ, le rendant inutilisable pour rejoindre le point de départ ;
- un **accident ou une panne de votre moyen de transport** lors du pré-acheminement, entraînant un retard supérieur à deux heures et vous faisant manquer votre vol, sous réserve d'avoir prévu d'arriver à l'aéroport au moins deux heures avant la limite d'embarquement ;
- votre **licenciement économique** ou celui de votre conjoint, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription ;
- l'**obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré** prenant effet avant ou pendant le voyage alors que vous étiez inscrit au chômage, hors prolongation, renouvellement ou mission d'intérim ;
- votre **convocation impérative, imprévisible et non reportable par une administration** à une date située pendant le voyage ;
- votre **convocation à un examen de rattrapage** dans l'enseignement supérieur, sous réserve que l'échec n'ait pas été connu à la souscription ;
- le **refus de visa touristique** par les autorités du pays de destination, sous réserve qu'aucune demande antérieure n'ait été refusée pour un précédent voyage et que vos démarches aient été faites en temps utile ;
- votre **mutation professionnelle** non disciplinaire imposée par votre employeur, vous obligeant à déménager pendant le voyage ou dans les 8 jours le précédant, non connue à la souscription ;
- votre **convocation pour une adoption** pendant le voyage, non connue à la souscription ;
- la **séparation** d'un couple marié, pacsé ou en concubinage notoire, sur présentation des documents légaux l'établissant ;
- l'annulation, pour un motif garanti, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au même titre, si ce désistement vous conduit à voyager seul ou à deux ;
- la **modification de vos dates de congés par votre employeur**, pour les salariés uniquement, à l'exclusion des professions libérales, dirigeants et représentants légaux, et sous réserve d'un accord préalable de l'employeur ;
- une **émeute, un attentat ou un acte de terrorisme** survenant à l'étranger dans une ville de destination, lorsque au moins deux des trois conditions suivantes sont réunies : l'événement a causé des dommages matériels et corporels dans cette ville ; le ministère des Affaires étrangères déconseille fortement de s'y rendre ; le départ est prévu moins de 30 jours après l'événement, celui-ci étant survenu après votre inscription ;
- le **vol de vos papiers d'identité** dans les 4 jours précédant le départ, sous réserve d'une déclaration rapide auprès des autorités de police.

5. Annulation toutes causes justifiées

La garantie est également acquise, sous déduction de la franchise, pour tout autre **événement aléatoire** constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux empêchant votre départ ou l'exercice des activités prévues. Est aléatoire toute

circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de votre volonté ; elle doit présenter un lien de causalité direct avec l'impossibilité de partir.

6. Retard de transport

GARANTIE	MONTANT MAXIMUM TTC	SEUIL
Retard d'avion ou de train	120 € par personne	4 heures

L'indemnité forfaitaire est due en cas de retard supérieur à 4 heures par rapport à l'heure de départ prévue pour un vol, ou à l'heure d'arrivée prévue pour un train. Elle s'applique à l'aller comme au retour, ainsi qu'aux retards survenus en escale. Sont exclus les retards consécutifs au retrait d'un appareil annoncé plus de 24 heures avant le départ, et le fait de manquer le vol ou le train sur lequel la réservation était confirmée, quelle qu'en soit la raison.

7. La garantie d'un prix fixe

La souscription de la garantie annulation emporte **blocage du prix**. Le prix figurant au contrat devient ferme, définitif et non révisable : aucune modification ne peut intervenir après la conclusion du contrat, y compris en cas de variation du coût du carburant, des taxes aériennes ou aéroportuaires, des taxes gouvernementales ou locales, des taux de change, ou de toute autre surcharge.

En pratique, cette garantie neutralise à votre profit la clause de révision du prix prévue à l'article 6.4 de nos conditions de vente.

8. Annulation totale de groupe

Cette extension facultative, souscrite en supplément de la garantie annulation, couvre l'annulation de l'intégralité d'un groupe, dans la limite de **50 000 € par événement**, sous déduction d'une franchise de 10 % des frais d'annulation, avec un minimum de 20 € et un maximum de 80 € par personne. Elle joue notamment en cas de :

- maladie grave, accident grave ou décès du responsable du groupe ;
- attentat ou acte de terrorisme en France ou à destination, dans les 45 jours précédant le départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour ;
- catastrophe naturelle déclarée par arrêté préfectoral, dans les mêmes conditions de délai et de distance, y compris pour les gares, ports et aéroports desservant la destination ;
- fermeture administrative de l'établissement d'accueil à destination, sous réserve qu'il s'agisse d'une mesure isolée et inconnue à la réservation ;
- décision du chef d'établissement consécutive à un arrêté préfectoral rendant la circulation dangereuse, dans les 72 heures précédant le départ ;
- fermeture administrative totale de l'établissement scolaire, au départ ou à destination, dans les 14 jours précédant le départ, à la suite de grèves, d'émeutes, d'un deuil national ou d'un acte de terrorisme.

9. Sommes non remboursables

Ne sont jamais remboursés, même en cas d'annulation garantie : les frais de dossier inférieurs à 50 €, les pourboires, les frais de visa, et la prime d'assurance elle-même. Une franchise par personne assurée — ou par dossier pour les locations et traversées maritimes — est déduite de l'indemnité.

10. Principales exclusions

La garantie annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur, ni aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

Sont également exclus : toute circonstance ne nuisant qu'à l'agrément du voyage ; la grossesse au-delà de la 28^e semaine, ainsi que dans tous les cas l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et les fécondations in vitro ; l'oubli de vaccination ; tout événement dont la responsabilité incombe à l'organisateur du voyage ou à l'agence au titre du code du tourisme ; la défaillance, y compris financière, de l'organisateur ou du transporteur ; le défaut ou l'excès d'enneigement, sauf conditions particulières de stations situées à plus de 1 500 mètres entre le 15 décembre et le 15 avril ; les affections psychiques, psychologiques ou psychiatriques n'ayant pas donné lieu à une hospitalisation de plus de trois jours consécutifs postérieure à la souscription ; les accidents liés à la pratique amateur de sports mécaniques ou aériens ; la pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles et les événements météorologiques ; les conséquences de procédures pénales vous visant ; tout événement survenu entre la réservation du séjour et la souscription du contrat d'assurance ; l'absence d'aléa ; les actes intentionnels ou répréhensibles, les états alcooliques et la consommation de stupéfiants ou de médicaments non prescrits ; le seul fait que la destination soit déconseillée par le ministère des Affaires étrangères ; la négligence ; la non-présentation des documents indispensables au voyage — passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination — sauf vol dans les 4 jours précédant le départ.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les exclusions complètes figurent aux conditions générales du contrat.

Dispositions communes

1. Durée et territorialité

Les garanties couvrent les dates de voyage figurant sur votre facture, dans la limite de **90 jours consécutifs**. À défaut de date de retour mentionnée, le contrat cesse de plein droit 90 jours après la date de départ. Les garanties autres que l'annulation supposent que le lieu de départ et de retour se situe en Europe.

2. Déclarer un sinistre

La démarche diffère selon la garantie concernée, et l'ordre des opérations conditionne l'indemnisation.

ASSISTANCE, RAPATRIEMENT, FRAIS MÉDICAUX

Contactez le **plateau d'assistance dès la survenance de l'événement**, avant d'engager la moindre dépense médicale. C'est l'assisteur qui détermine la prise en charge et organise les prestations. Les coordonnées, disponibles 24 h/24 et 7 j/7, figurent sur vos documents de voyage.

ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DE SÉJOUR, RETARD DE TRANSPORT, RESPONSABILITÉ CIVILE

La déclaration se fait **uniquement par écrit**, auprès du gestionnaire de sinistres, via le portail de déclaration en ligne ou par courrier. Un numéro de dossier vous est communiqué : rappelez-le à chaque échange. Prévenez FAR AWAY en parallèle, par écrit : la date de réception de votre demande d'annulation par l'agence détermine le barème de frais applicable, indépendamment de la décision de l'assureur.

Les modalités d'accès et les adresses figurent sur les documents remis avant le départ. Notre service client vous accompagne dans la constitution du dossier, mais la décision de prise en charge appartient au seul assureur.

3. Renonciation, prescription, subrogation

Si vous êtes déjà couvert par un contrat antérieur garantissant les mêmes risques, vous disposez d'un droit de renonciation dans les conditions prévues par le code des assurances, tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toute action dérivant du contrat se prescrit par **deux ans** à compter de l'événement qui y donne naissance. Ce délai est porté à dix ans pour les garanties décès.

Le règlement intervient dans un délai de dix jours à compter de l'accord des parties ou d'une décision judiciaire exécutoire. Après indemnisation, l'assureur est subrogé dans vos droits et actions contre les tiers responsables, à hauteur des sommes versées.

4. Réclamation et médiation de l'assurance

En cas de désaccord sur la gestion d'un sinistre, adressez d'abord une réclamation écrite au service réclamations de l'assureur, dont l'adresse figure aux conditions générales. À défaut de solution satisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement **La Médiation de l'Assurance** — TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 — dont les modalités de saisine sont publiées sur www.mediation-assurance.org.

Ce recours est distinct de celui prévu à l'article 22 de nos conditions de vente, qui concerne les litiges portant sur le voyage lui-même et relève du Médiateur du Tourisme et du Voyage.

5. Portée de ce document

Le présent document est un **résumé à valeur informative**, destiné à vous permettre de comprendre l'étendue des garanties avant de vous engager. Il ne se substitue pas au contrat. **Seules les conditions générales et particulières du contrat d'assurance font foi** : elles seules définissent l'intégralité des garanties, des montants, des franchises, des exclusions et des obligations de l'assuré. Elles vous sont remises avant la souscription et sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de FAR AWAY.

Les garanties sont susceptibles d'évoluer à chaque renouvellement des contrats. La version applicable est celle en vigueur à la date de votre inscription, remise avec votre contrat de vente.